



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025**

### **DÉLIBÉRATION N°25-29-03 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2025**

Date de convocation : 7 février 2025

Date d'affichage : 7 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'an deux mille vingt cinq, le treize février, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

#### **Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

#### **Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

Mme Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
M. Pascal ANDRIOT	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
M. Olivier DE LOS BUEIS	avait donné pouvoir à M. Pascal HOUEIX
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Madame Marianne GARRAUD a été désignée secrétaire de séance.**

# VILLE DE COURDIMANCHE



## DÉLIBÉRATION N°25-29-03 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 modifié,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 dite loi NOTRe « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » n° 2015-991 modifiant les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment l'article 13,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment l'article 1<sup>er</sup>,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la ville de Courdimanche, annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas GIRARD, Conseiller municipal délégué et sur proposition de madame la Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025 annexé à la présente.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 17 février 2025

Sophie MATHIEAN Maire 2025

*Maire de Courdimanche,*

La présence d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautill à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours gracieux n'a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante <https://www.telerecours.fr>)



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 2025

13 février 2025

## PREAMBULE

En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) n°2015-991, article 107, en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

*« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

L'article 13 de la loi précitée dispose ainsi :

« I – Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

Concrètement, l'instauration d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

- Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune,
- Le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

**I - Un contexte macroéconomique marqué par une croissance faible, un creusement du déficit, et des finances locales tendues dans un environnement institutionnel incertain**

## 1) Le contexte économique national

Dans une plus forte mesure encore qu'en 2024, le PLF initial pour 2025 avait été établi et discuté dans un contexte d'austérité budgétaire. Anticipé à 6,1% à la fin 2024, le déficit public pourrait se creuser jusqu'à 6,9% à l'issue de l'exercice 2025, loin des 3% attendus selon les critères de Maastricht, sans mesures correctives.

Avant même la dissolution de l'Assemblée nationale, le précédent exécutif appelait à des économies massives de manière à contrôler le déficit public, et le ramener vers une trajectoire de réduction sur plusieurs années.

	2024	2025
<b>Croissance (source PLF initial 2025)</b>	<b>+ 1,1%</b>	<b>+ 1,1%</b>
<b>Déficit public (source PLF initial 2025)</b>	<b>- 6,1%</b>	<b>- 5,0%</b>
<b>Inflation (source PLF initial 2025)</b>	<b>+ 2,1 %</b>	<b>+ 1,8 %</b>
<b>Endettement en % du PIB (source PLF initial 2025)</b>	<b>+ 112,9%</b>	<b>+ 114,7%</b>

Le PLF initial pour 2025 poursuivait l'objectif de dégager 60,6 milliards d'euros de marges de manœuvre supplémentaires pour contenir le déficit public à 5% au terme de l'exercice 2025.

Parmi ces 60 milliards d'euros, 41,3 milliards d'euros concernaient des économies sur les dépenses, et 19,3 milliards d'euros provenaient de recettes nouvelles.

Ces 19,3 milliards d'euros de recettes nouvelles devaient être issues d'une taxation renforcée sur les Français les plus fortunés et les grands groupes.

Pour mémoire, la décomposition des 41,3 milliards d'euros de dépenses en moins s'établissait comme suit :

	En Mds €
<b>Budget de l'Etat</b>	<b>21,5</b>
<b>Budget de la Sécurité sociale</b>	<b>14,8</b>
<b>Budget des collectivités territoriales</b>	<b>5,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>41,3</b>

Le Projet de loi de finances initial, présenté à l'Assemblée nationale en octobre dernier, prévoyait trois grandes mesures d'économies portées par les collectivités locales :

Dans le détail, 3 milliards d'euros devaient être prélevés sur 400 à 450 collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros et ne disposant pas d'une situation financière « trop » dégradée, de manière à abonder un fonds de réserve s'inspirant largement du dispositif d'auto-assurance envisagé par M. Bruno Le Maire, ancien ministre de l'Economie et des finances, à l'occasion des Assises des finances publiques organisées par Bercy en juin 2023.

Par ailleurs, il était prévu d'écarter la dynamique de TVA reversée aux collectivités locales, destinée à compenser la suppression d'un certain nombre d'impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences principales et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises principalement). Economie anticipée : 1,2 milliard d'euros.

De plus, le taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) devait diminuer pour s'établir à 14,850% à compter de 2025, contre 16,404% jusqu'en 2024. L'éligibilité au fonds des dépenses de fonctionnement devait être supprimée. L'économie prévue de cette mesure était de 800 millions d'euros.

En synthèse :

	En Mds €
<b>Prélèvement pour abonder le fonds de réserve</b>	<b>3 Mds €</b>
<b>Ecrêtement de la dynamique de TVA</b>	<b>1,2 Mds €</b>
<b>Recentrage / diminution du taux de compensation du FCTVA</b>	<b>0,8 Mds €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5,0 Mds €</b>

A ces 5 milliards d'euros annoncés devaient être ajoutés les effets d'autres mesures d'économies :

- 1) Baisse du fonds vert de 2,5 milliards d'euros à 1 milliard d'euros en 2025.**
- 2) Augmentation du taux de cotisation employeur pour financer le retour à l'équilibre de la CNRACL, avec un surcoût estimé à plus d'un milliard d'euros pour les collectivités en 2025.**

Cependant, une motion de censure votée le 4 décembre dernier contre le gouvernement Barnier, alors que ce dernier avait engagé sa responsabilité sur le Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025, a stoppé net les débats parlementaires, alors que le Sénat était en train d'examiner le volet « dépenses » du PLF.

Devant cette situation, l'Assemblée nationale le 16 décembre puis le Sénat le 18 décembre ont adopté un projet de loi de finances spéciale, devant permettre à l'Etat de pouvoir prélever les impôts et d'assurer le fonctionnement des services publics au début de l'année 2025, dans l'attente du vote d'une loi de finances initiale 2025 en bonne et due forme.

La loi de finances spéciale n°2024-1188 du 20 décembre 2024 comporte ainsi quatre articles :

Article 1	<b>L'Etat est autorisé à percevoir les impôts, dont les impôts locaux, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances initiale 2025.</b>
Article 2	<b>Inscription explicite dans la loi des prélèvements sur les recettes de l'Etat (dont la DGF) à destination des collectivités locales, selon les montants 2024.</b>
Article 3	<b>L'Etat est autorisé à emprunter en 2025.</b>
Article 4	<b>Les organismes de sécurité sociale, dont la CNRACL, sont autorisés à emprunter en 2025.</b>

En complément de cette loi de finances spéciale, le décret n°2024-1253 a été publié au Journal Officiel le 31 décembre dernier. Ce décret porte répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025, selon les mêmes montants que ceux prévus en 2024.

Depuis le vote de cette loi de finances spéciale, les débats budgétaires ont aboutissant, au déclenchement par le Gouvernement Bayrou de la procédure d'adoption sans vote du budget par le biais de l'article 49.3 de la constitution à la date du 31 janvier 2025.

## II - Eléments de prévisions budgétaires pour 2025

S'agissant des dispositions concernant les collectivités locales, la loi de finances pour 2025 se rapproche du texte retravaillé « en deux fois » par le Sénat, dans un premier temps à la fin du mois de novembre dernier, et dans un second temps depuis la mi-janvier.

Le « fardeau » reposant sur les collectivités locales devrait ainsi passer de 5 milliards d'euros dans le PLF initial à 2,2 milliards d'euros dans le texte définitif.

<p>Dotations globales de fonctionnement (DGF)</p>	<p>La DGF des communes devrait augmenter de 290 millions d'euros par un nouvel abondement de l'Etat, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- +150 millions d'euros pour l'enveloppe de DSR (+6,7%)</li> <li>- +140 millions d'euros pour l'enveloppe de DSU (+5,0%)</li> </ul> <p>L'enveloppe de la dotation d'intercommunalité des EPCI devrait augmenter de 90 millions d'euros (+5,1%), en application de l'article L.5211-28 du CGCT.</p> <p>Les communes classées dans une zone France ruralité revitalisation percevront une double majoration de leur DSR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30% sur la fraction bourg-centre (majoration qui existait déjà du temps des ZRR)</li> <li>- 20% sur la fraction péréquation (nouvelle mesure)</li> </ul> <p>Les communes auparavant classées en ZRR, et non reclassées en zone FRR, devraient également percevoir ces majorations, grâce à un amendement voté par le Sénat et ayant reçu un avis favorable du Gouvernement en fin d'année dernière.</p>
<p>Soutien à l'investissement local</p>	<p>Aucune nouvelle décision d'attribution de DETR / DSIL / DSID ne peut intervenir en l'absence de loi de finances votée « en bonne et due forme ».</p> <p>Par ailleurs, M. Rebsamen, Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, a déclaré devant les Sénateurs en amont de l'examen des amendements du PLF 2025 qu'il proposera une « baisse limitée des dotations d'investissement, en préservant la DETR ».</p> <p>Aucun chiffre précis n'a été évoqué à ce stade.</p>
<p>Mesures d'économies</p>	<p>Les trois principales mesures d'économies envisagées dans le PLF initial devraient connaître des destins différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mesure prévoyant une baisse du taux de remboursement du FCTVA et la suppression des dépenses de fonctionnement de l'assiette d'éligibilité devrait être supprimée ;</li> <li>- La mesure prévoyant le gel du dynamisme des fractions de TVA devrait être conservée et faire économiser 1,2 milliard d'euros à l'Etat ;</li> <li>- La mesure qui prévoyait la création d'un fonds de réserve de 3 milliards d'euros devrait être profondément modifiée. Le nouveau dispositif envisagé serait abondé d'un prélèvement d'un milliard d'euros « seulement » mais concernerait plus de 2000 collectivités disposant de niveaux de potentiel financier et de revenus élevés. Toutefois, la plus</li> </ul>

	<p>grande partie de ces prélèvements devrait être redistribuée sur plusieurs années aux collectivités contributrices, tandis qu'un pourcentage marginal irait abonder les différents dispositifs de péréquation financière.</p>
Incertitudes	<p>Certaines mesures techniques ont été mises en suspens, parmi lesquelles l'intégration de certaines communes ex ZRR dans le nouveau dispositif France ruralité revitalisation, ou encore la prorogation de certains dispositifs d'exonération et d'abattement fiscal dans les zones urbaines.</p> <p>Une autre incertitude existe au sujet de la rétroactivité au 1er janvier 2025 de certaines mesures qui pourraient être prises dans la loi de finances 2025.</p>

### III - LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :*" Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice"*.

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.
- La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

## IV - LES FINANCES DE LA COMMUNE

### IV-1. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR COURDIMANCHE EN 2025

## VI.1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES DEPENSES



Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement avec un CA (Compte Administratif) prévisionnel en 2024 et une projection de budget 2025.

ANNEES	CA 2022	CA 2023	Prévision CA 2024	Crédits ouverts 2024 (BP + BS) hors aff résultat	Projection BP 2025
Dépenses de personnel (012)	4 787 630	4 985 058	5 178 488	5 231 159	5 534 646
Charges générales (011)	1 417 699	1 668 035	1 982 625	2 083 792	2 028 265
Atténuations de produits (014)	49 212	67 273	59 760	67 871	60 000
Charges de gestion (65) *	263 324	287 911	403 143	408 367	492 160
Subventions versées (657)	176 632	178 733	199 870	208 310	200 215
Charges financières (66)	19 517	28 259	31 129	31 182	25 700
Charges exceptionnelles (67)	17 194	65	13 560	13 560	10 000
Opération d'Ordre de transfert entre sections (042) **	767 731	258 635	235 555	270 000	260 000
<b>TOTAL</b>	<b>7 498 939</b>	<b>7 473 969</b>	<b>8 104 130</b>	<b>8 314 241</b>	<b>8 610 986</b>

\* *Compte 65 : Hors subventions*

\*\* *Le chapitre (042) comprend les écritures d'amortissement prévues au budget et les écritures d'ordre liées aux cessions, puis régularisées en recettes d'investissement. Ce qui explique les variations d'une année sur l'autre.*

*Toutes les sommes sont en euros,*

*CA 2024 prévisionnel (dans l'attente de la clôture de l'exercice)*

### Les dépenses des services

L'année 2024 a continué à être impactée par l'inflation se traduisant par des augmentations des dépenses d'énergie notamment mais également le coût des transports, des assurances et de restauration scolaire ; ainsi les charges à caractère général (011) sont estimées à + 18.7% par rapport à 2023. En 2025, ces dépenses devraient augmentées de façon moins considérable mais il convient de prendre en compte l'augmentation du coût des assurances à la suite du nouveau marché applicable en janvier 2025.

### Les intérêts des emprunts

En 2024, la Ville disposait de 3 emprunts auprès d'organismes financiers, celui contracté en 2010 à la caisse d'épargne pour un montant de 1 200 000 € sera totalement remboursé en juin 2025 (reste 49 286 € en capital à rembourser).

Ainsi le montant des intérêts pour les prochaines années sera en diminution de 28 700 € en 2025 contre 31 130 € en 2024.



### **La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs (chapitre 012)**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la commune comptait 147 agents dont 70 fonctionnaires titulaires, 60 contractuels de droit public, 4 contrats aidés et 12 autres contrats spécifiques (enseignants des écoles sur les temps périscolaires).

Estimées à hauteur de 5 534 646 €, l'augmentation de la masse salariale sur 2025 par rapport à la réalisation 2024 (5 178 488€) s'explique principalement par les éléments suivants :

- 1) L'évolution automatique des carrières des fonctionnaires (Glissement vieillesse technicité) pour **59 210 €** supplémentaires qui comprend :
  - Les avancements d'échelon selon les règles statutaires
  - Les avancements de grade selon les critères établis par le CST
  - Les potentielles promotion interne qui pourraient être validées par le CIG sur l'année 2025
- 2) L'augmentation des cotisations employeur à la CNRACL pour financer le retour à l'équilibre de la caisse de retraite avec +3 points de cotisation en 2025. Cette mesure représente un surcoût évalué à **62 528 €** pour l'année 2025.
- 3) La hausse du SMIC intervenue au 01/11/2024 :  
Au 1er novembre 2024, le SMIC est passé à 1 801,80 € au lieu de 1 766,92 €. Tous les agents rémunérés sur cette base sont concernés, notamment les animateurs. Cette mesure n'avait impacté que deux mois en 2024 ; elle se mesure sur l'entièreté de l'année 2025 avec un surcoût de 18 100 €
- 4) La prévision d'un poste ASVP à recruter pour 41 543 €.
- 5) Heures supplémentaires  
En 2024, le montant des heures supplémentaires (liées à certains événements municipaux) était de 63 277 € y compris les frais des élections et des agents recenseurs (non pris en compte en 2025).  
En 2025, il est envisagé de payer certaines heures supplémentaires plutôt que de les récupérer, une enveloppe globale de 45 000 € a été prévue au BP 2025.
- 6) Le coût du commissaire enquêteur  
Le commissaire enquêteur qui sera en charge de l'enquête publique du PLU et du PDA est une dépense exceptionnelle en 2025 représentant un coût de 10 000 €.

Enfin, il est à noter que certains postes ont été pourvus en cours d'année 2024, et qu'ils seront valorisés en année complète sur l'année 2025.

### **Les charges de gestion**

La subvention au C.C.A.S représente une charge importante pour ce chapitre (estimée à 128 240 € en 2025 contre 112 240 € en 2024).



Il convient de préciser que la subvention versée au CCAS est ajustée chaque année en fonction des besoins du service concerné et de l'évolution de la masse salariale du CCAS.

Également, la commune doit également prendre en charge deux contributions obligatoires, de nouveau, en 2025 :

- Contribution à l'enseignement privé sous contrat pour l'Ecole St Louis estimée à hauteur de 28 537 € pour 2025 contre 23 613 € en 2024.
- Contribution de fonctionnement obligatoire au SDIS estimée à 106 060 € pour 2025 contre 106 183 € en 2024.

### Les subventions versées aux associations

L'enveloppe des subventions allouée aux structures associatives participant activement au tissu social de la commune a été réduite à hauteur de 5 380 € soit 74 160 € en 2024 et sera maintenue pour un montant de 75 000 € en 2025.

### Les indemnités aux élus

Le chapitre 65 contient également les indemnités des élus pour 135 300€.

## VI.1.2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES RECETTES

Le tableau ci-dessous présente l'évolution les principales recettes réelles de fonctionnement de la collectivité avec un CA (Compte Administratif) prévisionnel en 2024 et une projection jusqu'en 2025.

ANNEES	CA 2022	CA 2023	Prévision CA 2024	Projection 2025
Fiscalité directe (73)	5 154 751	5 875 829	6 071 033	6 029 730
Dotations et participations (74)	1 261 833	1 159 801	1 438 906	1 264 750
Produits des services (70)	772 904	716 975	745 318	728 310
Autres produits de gestion courante (75)	10 051	52 459	24 029	14 600
Produits exceptionnels (77)	425 526	14 345	3 360	0
Atténuations de charges (013) *	107 248	64 961	73 286	65 000
Opération d'Ordre de transfert entre sections (042) **	183 194	2 977	0	5 000
<b>TOTAL</b>	<b>7 489 981</b>	<b>7 873 002</b>	<b>8 352 572</b>	<b>8 107 390</b>

Le tableau ci-dessus doit être considéré, pour l'année 2024, comme prévisionnel, un certain nombre de recettes étant en cours de prise en charge par le Trésor Public.

\*Le chapitre (013) comprend, notamment, le reversement des rémunérations des agents en congés maladie, congés maternité et paternité par les organismes, ainsi que le remboursement des indemnités inflation.



### **Les produits des services**

Au titre des activités et services mis en œuvre pour les habitants, la commune estime ce poste de recettes à 745 318 € en 2024 contre 716 975 € en 2023. Il n'y a pas d'augmentation des tarifs prévus en 2025. Les efforts seront concentrés sur le recouvrement des impayés, l'augmentation des prélèvements automatiques et une amélioration des accès au portail famille pour le paiement des factures en ligne.

### **La fiscalité directe**

La suppression de la Taxe d'Habitation s'est finalisée sur l'année 2023 pour 100 % des contribuables concernant les résidences principales et un rétablissement du pouvoir de taux sur la Taxe d'Habitation des résidences secondaires.

A ce jour, la commune n'a pas opté pour taxer les résidences secondaires.

Pour rappel, la municipalité après avoir étudié différents scénarios avait voté l'augmentation du taux de taxe foncière de 5 points lors de son conseil municipal du 06 avril 2023 pour l'année 2023, générant ainsi une augmentation des recettes fiscales d'un montant de 529 654 €.

La revalorisation annuelle des valeurs locatives entraîne également une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation. Depuis 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté au mois de novembre.

La revalorisation des bases en 2024 a été actée à hauteur de 3,9%, elle est estimée à 1,75% en 2025, augmentant faiblement les recettes de la commune.

### **La fiscalité indirecte**

Constituée de diverses taxes (taxe locale sur la consommation finale d'électricité, droits de mutation, taxe sur les pylônes etc.), la fiscalité indirecte locale connaît des fluctuations parfois importantes dont il est toujours aventureux de déterminer l'amplitude surtout dans un contexte d'instabilité.

Pour Courdimanche, les produits de fiscalité indirecte proviendront, en 2025, de deux sources principales :

- la taxe additionnelle aux droits de mutation est très inférieure en 2024 pour un montant de 176 913 € (estimée initialement à 300 000 € au BP 2024) contre 295 536 € en 2023, pour le BP 2025 elle est estimée à 180 000 €.

- la taxe sur la consommation finale d'électricité dont l'évolution dépend des aléas climatiques, des modifications d'habitude de consommation et du renouvellement des matériels électriques des foyers courdimanchois. Elle était en nette augmentation en 2023 à hauteur de 156 681 € par rapport à 2022 (113 053 €), elle est estimée à 115 454 € au CA prévisionnel 2024 et à 120 000€ pour le BP 2025.

- la taxe sur les pylônes électriques s'élève à 49 136 € au CA prévisionnel 2024 (+4 384 € par rapport à 2023) et est estimée à 50 000€ au BP 2025.

A noter qu'en 2024, la commune de Courdimanche a bénéficié du fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) au titre de l'année 2023 versée en 2024 pour un montant total de 111 669 € (78 996 € en 2023, pas d'éligibilité depuis 2011).

Pour l'année 2025, il est difficile de savoir si la commune sera éligible à ce fonds mais à minima le montant reversé sera égal à 50% de l'année 2024 soit 55 835 € qui seront inscrit au BP 2025.

En 2024, la commune a été bénéficiaire du reversement du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) pour un montant de 89 981 € qui n'était pas prévu au budget.

Conformément à l'article L. 2336-6 du CGT, les ensembles intercommunaux et communes isolées qui cessent d'être éligibles au reversement du FPIC perçoivent durant les quatre années suivant leur dernière année d'éligibilité, une attribution respectivement égale à 90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité.

Ainsi, au BP 2025 il sera inscrit 90 % du montant perçu en 2024 soit 80 983 €, par ailleurs la commune est assurée de bénéficier du reversement jusqu'en 2028.

### **La fiscalité reversée**

Deux types de versements au profit des communes membres sont effectués par les groupements soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) mais une seule concerne Courdimanche, l'attribution de compensation.

Celle-ci constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI, et a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences, à la fois par l'EPCI et par ses communes membres.

L'attribution de compensation de la collectivité de 2024 s'est élevée à 1 388 507 € contre 1 340 437 € en 2023.

La commune de Courdimanche a été concernée par le nouveau modèle financier du Système commune des systèmes d'information (SCSI) qui prévoyait à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 un changement dans les modalités de calcul de participation des communes.

Des attributions de compensation (AC) ont notamment été créées en investissement. Le montant de la dépense pour la commune était de 44 897 €.

En 2025, un nouvel avenant (tenant compte de l'intégration de la commune de Cergy dans le SCSI) entre en vigueur (voté en conseil municipal le 19 décembre 2024) le 01<sup>er</sup> janvier 2025, Ainsi le montant des AC prévu en recette pour le BP 2025 est de 1 390 913 €.



## Les dotations de l'Etat

Comme évoqué dans la première partie de ce ROB, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de la DGF à hauteur de 290 millions d'euros lors du budget 2025, centrée principalement sur les dotations de péréquation. Cette dotation supplémentaire se compose de 150 millions d'euros sur la dotation de solidarité rurale (DSR), 140 millions d'euros sur la dotation de solidarité urbaine (DSU).

L'enveloppe de la dotation d'intercommunalité des EPCI devrait augmenter de 90 millions d'euros (+5,1%), en application de l'article L.5211-28 du CGCT.

Pour Courdimanche, la dotation forfaitaire s'est maintenue en 2024 pour le même montant que l'année 2023 soit 210 516 €. Pour le BP 2025 le montant est reconduit pour 210 500 €.

Concernant la dotation de solidarité rurale (DSR), le montant pour l'année 2024 (112 305 €) est supérieur à l'année 2023 (98 179 €), pour le BP 2025 est estimé à 110 000 €

Les recettes en dotations et participations (chapitre 74) de la collectivité sont estimées à 17,22 % des recettes totales perçues en 2024.

### II.1.3 L'EPARGNE ET L'AUTOFINANCEMENT

Traditionnellement, l'épargne est présentée en 3 volets :

**L'épargne de gestion** correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

**L'épargne brute** (avec les cessions) correspond à l'épargne de gestion, y compris, des intérêts de la dette.

Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette** ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) diminué du remboursement en capital de la dette.

**L'autofinancement** correspond quant à lui à l'épargne nette cumulée au produit de FCTVA perçu au titre de l'exercice budgétaire concerné.

ANNEE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA prévisionnel 2024
-------	---------	---------	---------	---------	----------------------

Epargne de gestion	272 024	330 902	612 289	695 781	504 952
Epargne brute (avec cessions)	1 340 521	395 828	996 560	681 801	477 183
Epargne nette	1 185 348	221 390	821 665	431 254	201 368
Autofinancement	1 307 996	630 707	1 193 604	509 305	341 631

## II.1.4 LA SECTION D'INVESTISSEMENT : LES DEPENSES

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement du compte administratif 2020 au compte administratif prévisionnel 2024.

ANNEE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA prévisionnel 2024
Capital de la dette (16)	155 174	174 438	174 894	250 353	274 815
Travaux et équipements (20/21/23)	2 302 759	494 884	870 967	1 711 617	1 528 017

### Le remboursement du capital de la dette

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Afin d'honorer les futurs projets, la commune a contracté un nouvel emprunt de 2 000 000 €, en 2021, les tirages ont été effectués au cours de l'année 2023 ce qui a eu pour conséquence d'augmenter le montant du remboursement en capital inscrit au chapitre 16.

En 2024, la Ville disposait de 3 emprunts auprès d'organisme financier, celui contracté en 2010 à la caisse d'épargne pour un montant de 1 200 000 € sera totalement remboursé en juin 2025 (reste 49 286 € en capital à rembourser).

Ainsi le montant du remboursement du capital de la dette en 2025 sera plus faible (226 994 €) qu'en 2024 (274 815 €).

L'extinction de la dette communale est prévue en 2042.

### Les travaux d'équipement

La commune poursuit activement les investissements afin de garantir aux Courdimanchois un niveau de service à la hauteur de leurs besoins.



Toutefois, le programme d'investissement des travaux des bâtiments communaux, de l'achat d'équipement, du matériel informatique dans les écoles, du maintien des voiries et espaces verts se poursuit.

En 2025, la ville mettra en œuvre, notamment :

- La poursuite de la réhabilitation de la Ferme Cavan et des espaces extérieurs,
- La continuité du réaménagement de la 3<sup>ème</sup> cours d'école (A.Parrain),
- Le réaménagement du parking des Croizettes,
- La poursuite de la réhabilitation des locaux de la police municipale,
- Des travaux de réfection de l'Hôtel de Ville (salle des mariages, chauffage accueil et salle Claire Girard),
- La mise en sécurité de l'ensemble des bâtiments municipaux

## II.1.5 LA SECTION D'INVESTISSEMENT : LES RECETTES

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement du compte administratif 2020 au compte administratif prévisionnel 2024.

ANNEE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA prévisionnel 2024 *
Concours extérieurs	932 177 (1)	319 633 (2)	105 907 (3)	196 688 (4)	667 636
FCTVA	122 648	409 318	371 939	77 781	140 264

(1) Restes à réaliser de 102 691 € en 2021

(2) Restes à réaliser de 1 280 346 € en 2022

(3) Restes à réaliser de 962 938 € en 2023

(4) Restes à réaliser de 439 473 € en 2024

\*Compte Administratif 2024 prévisionnel, les restes à réaliser ne seront connus qu'à la clôture de l'exercice 2024

### Les concours extérieurs

Dans le cadre des projets d'investissement déjà réalisés, la collectivité a concentré ses efforts pour encaisser le solde des subventions des projets terminées comme les espaces publics de La Louvière ou des acomptes ou avances pour les projets en cours auprès des différents partenaires (Etat, Région, Département, CACP, agence de l'eau), par ailleurs plusieurs conventions de financements ont été signées.

En 2025, il y aura encore des soldes de subventions à encaisser pour la fin des travaux de végétalisation des cours d'école, la réhabilitation de l'antenne jeune, les espaces extérieurs de la ferme Cavan, la pose des caméras devant les bâtiments administratifs communaux.

- **Espaces publics de la Louvière : Coût total définitif du projet = 853 485 € TTC**
  - Région Ile de France = 355 598 €
  - Département = 128 040 € en RAR sur 2025
  - CACP = 8 520 € en RAR sur 2025 (5 680€ déjà reçu en 2023)
  - Reste à charge de la Commune = 213 383 € HT (soit 30%) et TVA non compensée = 25 575 €
  
- **Végétalisation des cours d'école : Coût total estimatif du projet en 3 phases = 1 071 276 € TTC – Fin prévue en 2025**
  - Région Ile de France = 197 266 € (déjà reçu en 2024 : 60 129 €)
  - Agence de l'eau = 329 950 € (déjà reçu en 2024 : 216 391 €)
  - CACP = 97 200 € (39 000 € déjà reçu en 2023)
  - Reste à charge de la Commune = 268 014 € HT (soit 30%) et TVA non compensée = 32 138 €
  
- **Réhabilitation de l'antenne jeune : Coût total définitif du projet = 289 223 € TTC**
  - Département = 32 240 € en RAR 2025
  - CACP = 59 824 € (34 304€ en RAR sur 2025 et 5 680€ déjà reçu en 2024)
  - CAF du Val d'Oise = 77 359 € en RAR 2025
  - Reste à charge de la Commune = 72 609 € HT (soit 30%) et TVA non compensée = 8 484 €
  
- **Espace extérieur de la Ferme Cavan : Coût total définitif du projet (quote-part Courdimanche) = 518 177 € TTC (dépense inscrite au BP 2025)**
  - CACP = 209 549 € inscrit au BP 2025 (soit 50%)
  
- **Réhabilitation de la ferme Cavan : Coût total estimatif du projet = 2 243 142 € TTC 2025 / 2026 (dépense inscrite pour 50% au BP 2025)**
  - Région Ile de France = 327 889 € Contrat d'aménagement rural notifié en 2022
  - Département = 301 444,50 € Contrat d'aménagement rural notifié en 2022
  - CACP = 362 573 € fonds de concours
  
- **Requalification des espaces publics du quartier des Croizettes : Coût total estimatif du projet = 921 236 € TTC (dépense inscrite au BP 2025)**
  - Région Ile de France = 235 838 € en attente d'attribution
  - Département = 154 842 € en attente d'attribution
  - Agence de l'eau = 141 502 € en attente d'attribution
  - Reste à charge prévisionnel de la Commune = 235 514 € HT (soit 30,7%) et TVA non compensée = 29 549 €

## Les cessions

## Les cessions mobilières et immobilières

Les cessions d'immobilisation sont non significatives en 2024 (3 360 € (tableau 1) et podium).

Pour rappel, la nomenclature comptable M57 prévoit l'inscription du produit des cessions en recettes d'investissements au stade du budget primitif, mais, au moment de l'encaissement, la recette est inscrite comptablement en fonctionnement. Elle est donc constatée en recettes de fonctionnement lors du vote du Compte financier unique adopté au cours de l'année suivante.

En 2025, la vente notariée du foyer rural est prévue au budget pour un montant de 446 872 €. La vente aura lieu en mars 2025.

### Le FCTVA

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base de taux forfaitaire en vigueur (16,404 %).

Les ressources de ce fonds sont constituées par un prélèvement sur recettes de l'État.

Pour le calcul des attributions au titre du FCTVA sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux) des organismes locaux de l'année N-2 (hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'État perçues), pour lesquelles la TVA n'a pas pu être récupérée d'une autre manière.

Les dépenses d'équipement concernent notamment :

- La réhabilitation et la rénovation des bâtiments publics et de la voirie ;
- L'acquisition matériel et outillage ;
- L'entretien des réseaux payés à compter du 1er janvier 2020 ;
- Agencement et aménagement de terrains ;

Les attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée sont déterminées dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. Cette procédure automatisée s'applique aux dépenses payées par les collectivités à partir du 1er janvier 2021 selon les différents régimes de versement applicables aux bénéficiaires tels que définis à l'article L. 1615-6.

La dotation perçue en 2025 sera calculée sur le montant des investissements éligibles réalisés en 2023, ainsi que sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie (article L.1615-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par les articles 251 de la loi n°2020-1721 et 69 de la loi n° 2020-935).

La collectivité envisage une recette de l'ordre de 235 430 € en 2025 (investissements) sur ce poste.

## II.2 LA DETTE

En euros	2020	2021	2022	2023	2024	BP 2025
----------	------	------	------	------	------	---------

Total amortissement	155 174	174 438	174 894	250 353	275 815	226 994
Total intérêts	23 316	20 657	17 602	27 206	1	25 094
<b>Total de l'annuité</b>	<b>178 489</b>	<b>195 095</b>	<b>192 496</b>	<b>278 559</b>	<b>275 815</b>	<b>252 087</b>
En-cours de dette (01/01/N)	2 142 146	1 986 972	3 812 534	3 637 640	3 387 287	3 111 472
Annuité / habitant	26	29	28	41	45	37
<b>Dettes / habitant</b>	<b>315</b>	<b>294</b>	<b>533</b>	<b>494</b>	<b>454</b>	<b>421</b>

La dette de Courdimanche est constituée de 3 emprunts à taux fixe pour un montant d'encours restant dû de 3 111 472 €, au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## CONCLUSION

Ce rapport d'orientation budgétaire s'inscrit dans un contexte national complexe orienté vers un effort d'économie générale.

Les orientations 2025 confirment les priorités inscrites dans le programme municipal en s'attelant à

- Contenir l'évolution des charges de fonctionnement en tenant compte néanmoins de l'inflation
- S'engager à poursuivre ses investissements en finalisant la réhabilitation des bâtiments de la Ferme Cavan et ses aménagements extérieurs. Le budget 2025 engagera la Ville dans un réaménagement du parking des Croizettes en intégrant la mise en place d'une ombrière photovoltaïque et la réalisation d'espaces végétalisés.

La Ville poursuivra ses plans d'entretien et de rénovation des bâtiments mais aussi d'économies d'énergies avec le changement du système de chauffage de l'hôtel de ville par des pompes à chaleur.

Enfin, la poursuite et la fin du réaménagement des cours d'écoles avec celle de l'école d'André Parrain qui sera réalisée à l'été 2025.